



LOI DE FINANCES POUR 2022

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2022

LES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2022



Chapitre 1

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

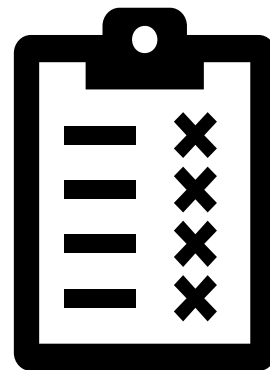


Le barème de l'impôt sur le revenu est rehaussé, comme chaque année...

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 10 225 €	0 %
De 10 225 € à 26 070 €	11 %
De 26 070 € à 74 545 €	30 %
De 74 545 € à 160 336 €	41 %
Supérieure à 160 336 €	45 %

Le montant maximal de l'avantage lié au quotient familial est revu, comme chaque année...

- Par $\frac{1}{2}$ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) : **1 592 €**
- Pour la part accordée au titre du 1^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal : **3 756 €**
- Pour la $\frac{1}{2}$ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent : **1 878 €**



Les avantages liés aux enfants majeurs sont revalorisés, comme chaque année...

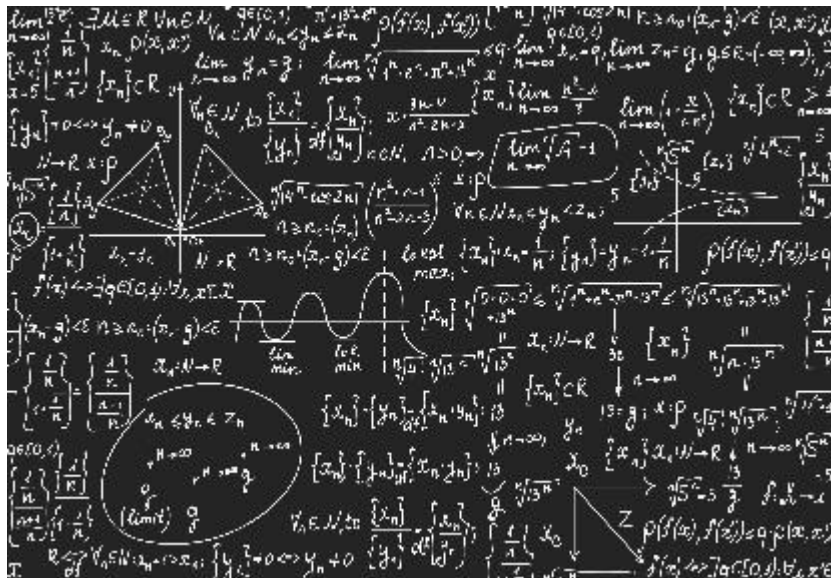
Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille :
6 042 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur : 6 042 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur chargé
de famille : 12 084 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, marié
ou pacsé : 6 042 €

Système du quotient



- Le revenu exceptionnel ou différé soumis au système du quotient est le revenu « net »
- Le revenu « net » est celui calculé après imputation :
 - du déficit catégoriel ;
 - du déficit global ;
 - et/ou du revenu net global négatif.

Plus-value de vente de titres et abattement pour départ à la retraite

- Pour bénéficier de l'abattement de 500 000 €, le dirigeant doit normalement cesser toute fonction et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans qui suivent ou précédent la vente
- Ce délai est porté à 3 ans si :
 - le vendeur a fait valoir ses droit à la retraite entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 ;
 - le départ à la retraite est antérieur à la vente.



Fiscalité des cryptomonnaies

- Pour les cessions réalisées à compter du **1^{er} janvier 2023**, les profits réalisés à l'occasion de l'achat, de la vente ou de l'échange de cryptomonnaies peuvent être qualifiés de "professionnels" et imposés dans la catégorie des BNC, sous conditions
- Concernant les gains « occasionnels » normalement soumis au PFU, ils peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, pour les cessions réalisées à compter du **1^{er} janvier 2023**



Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile

- Les prestations réalisées à l'extérieur de la résidence, lorsqu'elles sont comprises dans un ensemble de services souscrit par le contribuable incluant des activités effectuées à résidence sont désormais éligibles au crédit d'impôt



Crédit d'impôt pour un 1^{er} abonnement presse



- A compter d'une date fixée par décret, l'application de ce dispositif est prolongée jusqu'au **31 décembre 2023** (au lieu du 31 décembre 2022)

Réduction d'impôt au titre des souscriptions au capital d'entreprises de presse

- Cette réduction d'impôt est prolongée pour 3 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2024**



Réduction d'impôt pour don



- Pour chacune des années 2020 à 2023, si le don est effectué au profit d'une association dont l'objet est de fournir des repas ou des soins ou de favoriser le logement au bénéfice de personnes en difficulté, la réduction d'impôt sera égale à **75 %** du montant du versement retenu dans la limite de **1 000 €**

Dispositif Censi-Bouvard

- Cet avantage fiscal est prolongé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au **31 décembre 2022**



Dispositif Denormandie



- Cet avantage fiscal est prorogé pour une année supplémentaire et s'appliquera aux investissements réalisés jusqu'au **31 décembre 2023**

Dispositif Pinel « Bretagne »

- A titre dérogatoire, il est prévu, jusqu'au **31 décembre 2024**, que pour les logements situés dans la région Bretagne, la réduction d'impôt Pinel s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes connaissant une tension élevée du marché locatif



Dispositif Cosse



- Le dispositif « Cosse » prévoit le bénéfice d'une déduction forfaitaire pour les bailleurs qui louent un logement pour lequel ils ont signé, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022, un conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat
- Ce dispositif est transformé, dès le **1^{er} janvier 2022**, en une nouvelle réduction d'impôt sur le revenu

Contrat d'engagement jeune

- A compter du **1^{er} mars 2022**, tout jeune de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour les travailleurs handicapés), qui rencontre des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui n'est pas étudiant et qui ne suit pas une formation va pouvoir bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, d'un contrat d'engagement jeune



Réforme de la retraite progressive



- A compter du 1^{er} janvier 2022, le dispositif de retraite progressive est ouvert :
 - aux salariés qui exercent une activité à temps partiel ou à temps réduit ;
 - aux personnes exerçant à titre exclusif une activité non salariée mais assimilée salariée pour le bénéfice du régime général de cotisations sociales.

Congés de proche aidant et de présence parentale

- Les montants de l'AJPA et de l'AJPP sont désormais revalorisés au **1^{er} janvier de chaque année**, en référence au SMIC, sans pouvoir excéder les revenus journaliers tirés de l'activité professionnelle et les revenus de remplacement des personnes aptes au travail en recherche d'emploi
- La liste des bénéficiaires de ces allocations est étendue



Déclaration et recouvrement des cotisations sociales

- Certains employeurs peuvent verser les rémunérations dues par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'organisme désigné à cet effet
- Cet organisme procèdera au prélèvement bancaire des sommes dues par l'employeur, après transmission de la déclaration relative aux rémunérations et cotisations dues, et versera ensuite la rémunération due au salarié
- Le montant du prélèvement bancaire opéré par l'organisme sur le compte de l'employeur doit désormais tenir compte :
 - d'une aide spécifique au financement des services à la personne fournis à domicile ;
 - d'une aide spécifique au financement de la garde des enfants en dehors du domicile.



Chapitre 2

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIRIGEANTS ET AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Conjoint collaborateur

- Les dispositions qui visent les conjoints et partenaires de Pacs des chefs d'entreprise, qui travaillent dans l'entreprise familiale, sont ouvertes aux concubins
- A compter du **1^{er} janvier 2022** :
 - le statut de conjoint collaborateur ne peut être conservé que pendant 5 ans ;
 - les modalités de calcul des cotisations sociales du conjoint collaborateur d'un micro-entrepreneur sont simplifiées.



Cotisations sociales



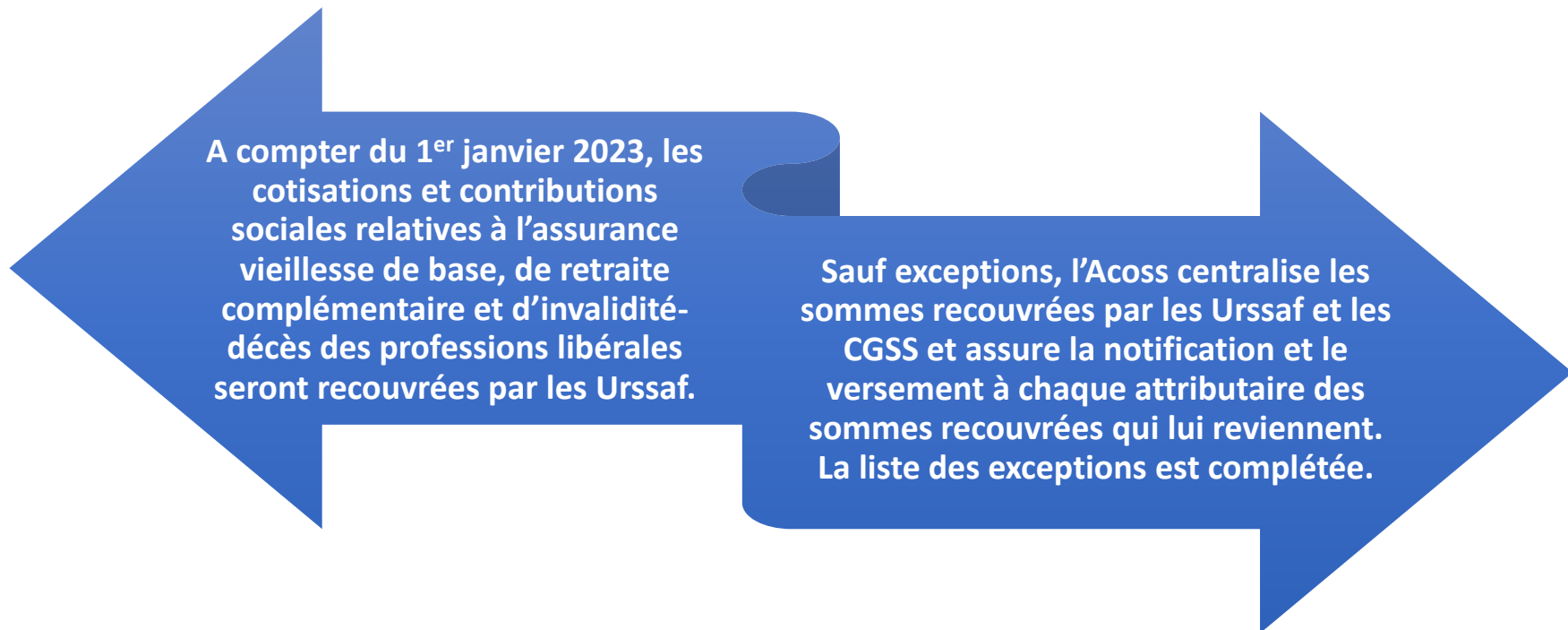
- Les principales nouveautés portent sur :
 - les attestations de vigilance provisoires ;
 - la déclaration en cours d'année d'un revenu sous-estimé ;
 - l'expérimentation de la modulation des acomptes de cotisations en temps réel.

Cotisations vieillesse des professions libérales

- Les professionnels qui exerçaient avant le 1^{er} janvier 2018 une activité qui relève désormais du régime de retraite de base des indépendants ou des professions libérales, et qui n'entraînait aucune affiliation à un régime obligatoire durant les périodes où elle était exercée, vont pouvoir racheter des trimestres de retraite de base



Unification du recouvrement des cotisations et contributions sociales



A compter du 1^{er} janvier 2023, les cotisations et contributions sociales relatives à l'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès des professions libérales seront recouvrées par les Urssaf.

Sauf exceptions, l'Acosse centralise les sommes recouvrées par les Urssaf et les CGSS et assure la notification et le versement à chaque attributaire des sommes recouvrées qui lui reviennent. La liste des exceptions est complétée.

Indemnités journalières de la Sécurité sociale

- A compter du **1^{er} janvier 2022**, le maintien des droits aux indemnités journalières (IJ) maladie pour les travailleurs indépendants qui reprennent une activité indépendante est élargit, même lorsque le calcul des prestations indique une indemnité nulle



Travailleurs indépendants des plateformes Web

- Dans le cadre du dialogue social, les plateformes Web pourront, à compter du **1^{er} janvier 2023**, proposer aux travailleurs indépendants des prestations de protection sociale complémentaires
- Les indépendants exerçant, via les plateformes Web, une activité de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur ou de livraison de marchandises peuvent opter, sous conditions, pour une affiliation au régime général de la Sécurité sociale



Congé paternité et congé d'adoption



- Les durées de congé paternité et de congé d'adoption applicables aux salariés sont désormais applicables au père collaborateur libéral, ainsi qu'au conjoint ou concubin collaborateur libéral de la mère (pour le congé paternité), et au collaborateur libéral pour le congé d'adoption

Retraite des travailleurs indépendants les plus touchés par la crise

- Les travailleurs indépendants, les mandataires sociaux relevant des secteurs « S1 » et « S1 bis » et les artistes auteurs qui ont pu être éligibles à une ou plusieurs mesures de réduction de cotisations sociales peuvent se voir valider des trimestres de retraite de base, au titre des années 2020 et 2021, sous conditions



A close-up photograph showing a person's hands working on a document. The left hand holds a silver pen, and the right hand is pressing a button on a black calculator. The background is slightly blurred, showing more of the document and the person's arm.

Chapitre 3

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES



Délais d'option pour les régimes d'imposition à l'impôt sur le revenu

- Concernant le régime micro-BIC : l'option pour le régime réel d'imposition peut être exercée jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus souscrite au titre de l'année précédant celle au titre de laquelle cette même option s'applique
- Concernant le régime micro-BNC : les entreprises peuvent renoncer à l'option pour un régime réel dans les délais applicables au dépôt de la déclaration souscrite au titre des résultats de l'année précédant celle au titre de laquelle la renonciation s'applique



Exonération des plus-values professionnelles et départ à la retraite

- Parmi les conditions à remplir pour bénéficier de cet avantage fiscal, le vendeur doit cesser toute fonction dans l'entreprise cédée et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans qui suivent ou qui précèdent la cession
- Lorsque le cédant fait valoir ses droits à la retraite entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021, et que son départ à la retraite précède la cession, le délai de 2 ans est porté à 3 ans



Exonération des plus-values professionnelles en raison de leur montant

- Les plus-values réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité sont :
 - totalement exonérées, si la valeur des éléments transmis est inférieure ou égale à **500 000 €** ;
 - partiellement exonérées, si la valeur des éléments transmis est comprise entre **500 000 et 1 M€**.



Amortissement des fonds de commerce

- Pour les fonds acquis entre le **1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025**, l'amortissement comptable sera admis en déduction du résultat imposable de l'entreprise



Option à l'IS des entrepreneurs individuels



- Les entrepreneurs individuels (hors EURL) qui ne sont pas soumis à un régime micro peuvent opter pour leur assimilation à une EURL ou à une EARL à laquelle ils tiennent lieu d'associé unique, afin d'être assujettis à l'IS et ce, sans avoir à modifier leur statut juridique

Jeunes entreprises innovantes

- A compter du **1^{er} janvier 2022**, pour prétendre au statut de jeune entreprise innovante, l'entreprise devra être créée depuis moins de 11 ans (au lieu de moins de 8 ans)



Crédit d'impôt formation du dirigeant



- Pour les heures de formation effectuées à compter du **1^{er} janvier 2022**, le montant du crédit d'impôt est doublé pour les entreprises qui satisfont à la définition de la micro-entreprise au sens de la réglementation européenne

Crédit d'impôt innovation

- Ce crédit d'impôt est prolongé jusqu'au **31 décembre 2024**
- A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, les taux de cet avantage fiscal sont respectivement portés à **30 %** pour la métropole et à **60 %** pour l'Outre-mer



Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art



- Ce crédit d'impôt est prolongé pour une année supplémentaire et s'appliquera donc, toutes conditions remplies, aux dépenses engagées jusqu'au **31 décembre 2023**

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative

- Ce crédit d'impôt bénéficie, sous conditions, aux entreprises industrielles et commerciales ou agricoles qui financent, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche conclu entre le **1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025**, les dépenses engagées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances



Allongement de certains dispositifs fiscaux de faveur

- Certains dispositifs d'allègements fiscaux et sociaux sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2023**

Exonération d'impôt sur les bénéfices

- ZAFR
- ZFU-TE
- BER
- ZRR
- BUD
- ZDP

Exonération de CFE

- ZAFR
- BER
- BUD
- ZDP
- Création ou extension d'établissement en QPPV
- ZAIPME

Allègements de taxe foncière

- BER
- QPPV

Exigibilité de la TVA en cas de versement d'acompte

- En cas de versement d'un acompte avant la livraison d'un bien, la TVA sera exigible au moment de l'encaissement de cet acompte, à concurrence du montant encaissé
- Cette nouveauté s'applique aux acomptes encaissés à compter du **1^{er} janvier 2023**



Taxe d'apprentissage



- Pour faciliter la transition entre les anciennes et les nouvelles périodicités de recouvrement du solde de la taxe d'apprentissage et pour sécuriser les établissements bénéficiaires de ce solde en 2022, un régime transitoire leur garantissant, en 2022, le versement d'un montant équivalent au solde de la taxe d'apprentissage est instauré

Financement de la formation professionnelle

- Les dispositions qui encadrent le financement de la formation professionnelle sont très largement aménagées :



Dispositifs simplifiés de déclaration et de recouvrement des cotisations

- Lorsqu'elles décident d'adhérer à ce dispositif simplifié, les entreprises l'utilisent pour l'ensemble de leurs salariés
- A compter du **1^{er} janvier 2024**, cette précision est supprimée



Chapitre 4

FOCUS SUR LES MESURES EN LIEN AVEC LE CORONAVIRUS

Obligation déclarative des micro-entrepreneurs

- En raison de la mise en place du 3^e dispositif d'exonération de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants au titre du mois de mai 2021 (COVID-3), les modalités dérogatoires de déclaration d'impôt sur le revenu sont reconduites et font l'objet de mesures de coordination



Fonds de solidarité



- La durée d'intervention du fonds de solidarité est prolongée jusqu'au **31 décembre 2021** et pourra être prolongée par décret pour une durée de 6 mois maximum

Prêts garantis par l'État

- L'octroi de PGE est possible jusqu'au **30 juin 2022** (au lieu du 31 décembre 2021)



CERTIFICATE

Activité partielle : pérennisation de certaines mesures

- Les modalités de calcul de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle sont aménagées pour les salariés soumis à certains régimes spécifiques
- Des mesures particulières sont adoptées concernant l'activité partielle pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation



Activité partielle : prolongation de certaines mesures



- L'accès au régime d'activité partielle est prolongé jusqu'au **31 décembre 2022**, sous conditions, pour certains salariés

Affiliation au régime général des personnes ayant participé à la campagne de vaccination

- Les personnes participant à la campagne de vaccination contre la covid-19 doivent être affiliées à la Sécurité sociale concernant cette activité de vaccination, sous conditions et sous réserve de ne pas être affiliées en tant que travailleur indépendant au titre d'une autre activité



Arrêts maladies et complément employeur



- Il est prévu de prolonger jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, la suppression du délai de carence de 2 jours pour le versement du maintien de salaire par l'employeur en cas de congés de maladie directement en lien avec la Covid-19

Mesures diverses

**Cumul emploi retraite
pour les activités des
professionnels de
santé**

**IJ maladie et
maternité des
indépendants**

**Pouvoirs du
Gouvernement**

**Régime social de
l'indemnité d'activité
partielle**

**Employeurs des TPE et
PME**

**Travailleurs
indépendants**

Chapitre 5

FOCUS SUR LE CONTRÔLE FISCAL ET SOCIAL

Saisie administrative à tiers détenteur

- A compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le **1^{er} janvier 2024**, la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra porter sur des créances à exécution successive



Droit de visite et de saisie à domicile

- En cas de contrôle fiscal et douanier, le montant des amendes applicables pour obstacle à l'accès aux pièces visées par le droit de visite ou aux documents sur support informatique, à leur lecture ou à leur saisie, est augmenté



Infractions liées à la facturation



- Le fait de ne pas délivrer une facture prévue pour toute prestation de services comprenant l'exécution de travaux immobiliers fournie à des particuliers par un redevable de la TVA et de ne pas comptabiliser la transaction correspondante donne lieu à l'application d'une amende égale à **50 %** du montant de la transaction

Transmission de renseignements à l'administration fiscale

- L'expérimentation qui permet au Gouvernement d'autoriser l'administration fiscale à indemniser toute personne qui lui a fourni des renseignements ayant amené à la découverte de certaines infractions est prolongée jusqu'au **31 décembre 2023**



Coopération fiscale européenne



- A compter du **1^{er} janvier 2023**, dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle, les agents de l'administration des finances publiques peuvent recourir aux instruments de coopération administrative prévus dans le domaine fiscal par la réglementation européenne

A blurred background image showing a person in a dark suit standing in a brightly lit hallway with white walls and columns. The image is out of focus, creating a bokeh effect with light spots.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Three overlapping squares in shades of orange and red, arranged in a cluster in the bottom right corner of the slide.